

Décision n° 2019/P/61 du 8 juillet 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation adressée par la SAS OCINE à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée reçue le 31 octobre 2018 et remplacée par la nouvelle proposition du 10 mai 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 23 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS OCINE pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SAS OCINE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour les établissements « OCINE » de Saint-Omer (9 salles), Maubeuge (9 salles) et Dunkerque (15 salles) ; que les établissements de Saint-Omer (commune de 15 130 habitants) et de Maubeuge (commune de 30 438 habitants) sont classés art et essai (respectivement en catégorie D et C) en 2018 et se trouvent en situation de quasi-monopole dans leur zone d'influence cinématographique respective ; que l'établissement de Dunkerque (commune de 90 341 habitants) se situe dans la même rue qu'un cinéma de deux écrans classé art et essai (catégorie B) en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS OCINE s'engage, pour les établissements de Saint-Omer et Maubeuge, à ne pas consacrer plus de 2 écrans maximum à un film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique et du format (notamment HFR/2D/3D) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS OCINE s'engage, pour l'établissement de Dunkerque, à ne pas consacrer plus de 4 écrans maximum à un film multidiffusé et un maximum de 7 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique et du format (notamment HFR/2D/3D) ;

Considérant qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que ces engagements respectent la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation, hors séances spéciales visées par la recommandation n°14 du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles ; que, par ailleurs, la SAS OCINE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS OCINE s'engage à consacrer au moins 40 % des séances annuelles des établissements de Saint-Omer et Maubeuge, et 50% des séances de l'établissement de Dunkerque, à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS OCINE s'engage à programmer, dans chaque établissement, 2 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de la sortie nationale au cours d'une année ; que, malgré la situation quasi-monopolistique de la SAS OCINE et le classement art et essai des établissements qu'elle programme dans les agglomérations de Saint-Omer et de Maubeuge, ces cinémas ne semblent pas constituer des cibles privilégiées dans les plans de sortie des distributeurs qui distribuent des films sur moins de 80 points de diffusion ; que, donc, l'engagement sur les 2 films de cette catégorie, même s'il peut sembler modeste, correspond à la réalité du marché dans ces agglomérations ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SAS OCINE s'engage à souscrire un contrat auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale ;

Considérant que la SAS OCINE s'engage à consacrer, dans les établissements de Saint-Omer et Maubeuge, un plancher de 14 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines pour les films sortis sur 25 à 80 copies, 28 séances garanties sur deux semaines pour les films sortis sur 80 à 150 copies et 45 séances garanties sur deux semaines pour les films sortis sur plus de 150 copies ;

Considérant que la SAS OCINE s'engage à consacrer, dans l'établissement de Dunkerque, un plancher de 21 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines pour les films sortis sur 25 à 80 copies, 35 séances garanties sur deux semaines pour les films sortis sur 80 à 150 copies et 50 séances garanties sur deux semaines pour les films sortis sur plus de 150 copies ;

Considérant que ces planchers seront ramenés à 12 séances pour les films destinés au jeune public et minorés d'une séance par jour pour les films longs (à partir d'1h50) ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS OCINE s'engage à diffuser chaque année dans les établissements de Saint-Omer et Maubeuge, au moins 90 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 54 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, la SAS OCINE s'engage à diffuser chaque année dans l'établissement de Dunkerque, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; que cet engagement sur le nombre de films tient compte de la place qu'occupe l'établissement « Studio 43 » à Dunkerque sur ce segment de distributeurs ;

Considérant que la SAS OCINE s'engage à favoriser la promotion gratuite des œuvres diffusées au sein de l'ensemble de ses supports de communication (diffusion de bandes annonces, programme hebdomadaire, site internet, etc) et hors régies publicitaires sous contrat.

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS OCINE, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS OCINE pour les établissements « OCINE » de Saint-Omer (9 salles), Maubeuge (9 salles) et Dunkerque (15 salles)

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SAS OCINE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

Pour ses établissements, qui comprennent entre 9 et 15 écrans, la SAS OCINE s'engage à respecter la grille ci-dessous, hors séances spéciales visées par la recommandation n°14 du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles :

Etablissement	Ecrans	Commune	Nombre maximal d'écrans consacrés à une seule œuvre cinématographique multidiffusée	Nombre maximal d'écrans consacrés à plusieurs œuvres cinématographiques multidiffusées
OCINE	9	Saint-Omer	2	4
OCINE	9	Maubeuge	2	4
OCINE	15	Dunkerque	4	7

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS OCINE s'engage à faire les meilleurs efforts pour la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées, et pour chacun de ces films en sortie nationale à assurer : un plancher de séances garanties, une exposition d'au moins deux semaines et un engagement auprès du distributeur au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale.

Etablissement	Ecrans	Commune	% de séances annuelles consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies France	Plancher des séances consacrées à chaque film européen ou de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies France
OCINE	9	Saint-Omer	40%	2	25 à 80 copies : 14 80 à 150 copies : 28 + de 150 copies : 45
OCINE	9	Maubeuge	40%	2	
OCINE	15	Dunkerque	50%	2	25 à 80 copies : 21 80 à 150 copies : 35 + de 150 copies : 50

Les planchers de séances sont ramenés à 12 séances pour les films destinés au jeune public et minorés d'une séance par jour pour les films longs (à partir d'1h50).

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS OCINE s'engage à faire les meilleurs efforts afin de garantir le pluralisme de la diversité des acteurs de la distribution. Ces engagements s'entendent sur l'ensemble de la programmation en sortie nationale et en continuation.

Etablissement	Ecrans	Commune	Nb de films, distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 2 M d'entrées	Dont films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 700000 entrées
OCINE	9	Saint-Omer	90	54
OCINE	9	Maubeuge	90	54
OCINE	15	Dunkerque	20	12

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SAS OCINE s'engage à favoriser la promotion gratuite des œuvres diffusées au sein de l'ensemble de ses supports de communication (diffusion de bandes annonces, programme hebdomadaire, site internet, etc) et hors régies publicitaires sous contrat.